

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020 FERMETURE DE LA ROUTE DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L131-1, L134-4 et R131-3.
- **Vu** le risque important en fond de vallée en cas de chutes de neige et notamment le risque d'avalanche et de formation de glace sur la route dans la section comprise entre le lieu-dit « parking d'hiver » et le parking du fond de vallée.
- **Vu** l'impossibilité de déneiger en cas de chutes de neige au vu des risques énoncés ci-dessus.
- **Considérant** que la voie communale ne pourra être normalement entretenue afin de permettre la circulation.
- **Considérant** le danger réel lié au risque d'avalanche.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A partir du 07 décembre 2020 et jusqu'à un arrêté contraire, la route communale n°1 comprise entre le lieu-dit « parking d'hiver » et le parking du fond de vallée est interdite à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 2 – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales

Freissinières, le 07 décembre 2020

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

